

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition  
ne contient pas  
les publications  
contenant des données  
personnelles protégées.  
Dès lors, seule  
la version officielle  
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 41<sup>e</sup> année – N° 15 – Mercredi 17 avril 2019

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** [journalofficiel@pressor.ch](mailto:journalofficiel@pressor.ch)

## Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

### Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 2 avril 2019

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de la délégation jurassienne à la Loterie Romande pour la fin de la période 2016-2020:

- M. Laurent Gogniat, adjoint au chef de l'Office de l'environnement, en remplacement de M. Michel Renaud, démissionnaire.

Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2019.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt

Département de l'économie et de la santé

### Directives relatives à l'application de l'ordonnance sur la viticulture et l'appellation des vins

du

*Le Département de l'économie et de la santé,*

vu l'article 24 de l'ordonnance du 17 mai 2016 sur la viticulture et l'appellation des vins<sup>1)</sup>,

*arrête:*

#### SECTION 1: Dispositions générales

**Article premier** Les présentes directives ont pour objet d'apporter les précisions nécessaires à l'application de l'ordonnance sur la viticulture et l'appellation des vins (ci-après: «l'ordonnance»).

**Art. 2** Les termes utilisés dans les présentes directives pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

#### SECTION 2: Culture de la vigne

**Art. 3**<sup>1</sup> La demande d'autorisation prescrite doit être déposée jusqu'au 31 mars de l'année de plantation prévue.

<sup>2</sup> Elle doit être déposée par écrit au Service de l'économie rurale, qui se charge de recueillir l'avis de l'Office de l'environnement.

<sup>3</sup> Elle doit être accompagnée des informations nécessaires à l'inscription au cadastre viticole et être complétée par un plan de situation.

<sup>4</sup> Le Service de l'économie rurale met à disposition un formulaire qui peut être utilisé pour la demande.

<sup>5</sup> Le Service de l'économie rurale rend sa décision en principe dans les trente jours dès que le dossier est complet.

**Art. 4**<sup>1</sup> La notification prescrite doit être adressée par écrit au Service de l'économie rurale jusqu'au 30 juin de l'année de reconstitution.

<sup>2</sup> Elle doit être accompagnée des informations nécessaires à l'inscription au cadastre viticole et être complétée par un plan de situation.

<sup>3</sup> Le Service de l'économie rurale met à disposition un formulaire qui peut être utilisé pour la notification.

**Art. 5**<sup>1</sup> Afin de recenser les vignes du canton et de permettre l'établissement du cadastre viticole ainsi que sa mise à jour, le Service de l'économie rurale relève les informations suivantes:

- a) le nom de l'exploitant et du propriétaire;
- b) la commune concernée;
- c) les numéros de parcelle inscrits au registre foncier;
- d) la surface viticole en m<sup>2</sup>;
- e) les variétés de cépages, y compris la surface occupée par chaque variété.

<sup>2</sup> Il relève également, lors de la révision du cadastre viticole, les appellations autorisées pour la désignation du vin issu de la surface viticole.

<sup>3</sup> L'exploitant et le propriétaire sont tenus d'annoncer, dans les trente jours, toute modification au sujet de ces informations.

**Art. 6**<sup>1</sup> La surface viticole inscrite au cadastre viticole comprend les subdivisions suivantes:

- a) la surface plantée;
- b) la tournière, correspondant à l'espace entre le dernier cep d'une ligne et le bord de la surface viticole;
- c) la bordure, correspondant à l'espace entre la dernière ligne plantée et le bord de la surface viticole.

<sup>2</sup> La tournière et la bordure peuvent avoir une longueur de 6 m chacune au maximum, pour autant qu'aucun obstacle naturel (haie, chemin, cours d'eau, etc.) ne fasse office de bord de la surface viticole en deçà de cette longueur.

**Art. 7**<sup>1</sup> Le Service de l'économie rurale communique les droits de production chaque année jusqu'au 15 août, sur la base des indications figurant au cadastre viticole au moment de la communication.

<sup>2</sup> En principe, les cépages d'une parcelle viticole sont regroupés par couleur (rouge ou blanc).

**Art. 8** Pour les vins au bénéfice de l'appellation d'origine contrôlée "AOC Jura", les droits de production sont établis par cépages.

### SECTION 3: Appellation d'origine contrôlée «AOC Jura»

**Art. 9**<sup>1</sup> Les exploitants désirant utiliser pour la première fois l'appellation d'origine contrôlée «AOC Jura» doivent s'inscrire par écrit auprès du Service de l'économie rurale, jusqu'au 31 juillet pour l'année en cours.

<sup>2</sup> Le Service de l'économie rurale met à disposition un formulaire qui peut être utilisé pour l'inscription.

**Art. 10**<sup>1</sup> Les cépages admis pour l'obtention de l'appellation d'origine contrôlée «AOC Jura» figurent à l'annexe 1.

<sup>2</sup> L'inscription de nouveaux cépages sur la liste est réa-lisée sur la base des annonces faites par les vigneron-s.

**Art. 11**<sup>1</sup> Les raisins destinés en tout ou partie à la pro-duction de vin au bénéfice de l'appellation d'origine contrôlée «AOC Jura» sont soumis à un contrôle à la parcelle.

<sup>2</sup> Ce contrôle est organisé et supervisé par le Service de l'économie rurale.

<sup>3</sup> Il a lieu une fois tous les quatre ans au moins, usuellement au minimum 20 jours avant la période des vendanges.

<sup>4</sup> Il doit permettre:

- a) de vérifier l'état sanitaire de la vigne;
- b) de donner une brève appréciation de l'état physio-logique des ceps en production;
- c) d'estimer la charge en raisin des cépages.

<sup>5</sup> Un organisme indépendant est mandaté par le Service de l'économie rurale pour réaliser le contrôle.

<sup>6</sup> Les éventuels cas de non-conformité sont annoncés le jour même au Service de l'économie rurale par le mandataire.

<sup>7</sup> Le Service de l'économie rurale notifie un avis de non-conformité au producteur concerné par lettre recom-mandée dans les 5 jours suivant la date du contrôle.

<sup>8</sup> Pour autant qu'une mise en conformité soit envisa-geable, le Service de l'économie rurale accorde un délai de 10 jours au producteur pour se mettre en conformité.

<sup>9</sup> Le Service de l'économie rurale vérifie au besoin que la mise en conformité a bien été réalisée.

<sup>10</sup> Le producteur qui entend contester l'avis de non-conformité peut demander, dans les 5 jours, un nouveau constat de la part du Service de l'économie rurale.

<sup>11</sup> Dans ce cas, le Service de l'économie rurale peut exiger le prélèvement et la pesée de toutes les grappes de 10 ceps représentatifs d'un même cépage, afin d'obtenir une moyenne pour constater si le cas de non-conformité est avéré ou non.

<sup>12</sup> Le Service de l'économie rurale rend ensuite une décision sujette à opposition et recours conformément au Code de procédure administrative<sup>2)</sup>.

**Art. 12**<sup>1</sup> L'examen organoleptique prévu est réalisé une fois tous les quatre ans au moins.

<sup>2</sup> Sa réalisation est confiée à un organisme externe désigné par le Service de l'économie rurale.

<sup>3</sup> Cet organisme doit présenter des compétences orga-noleptiques reconnues au niveau suisse.

<sup>4</sup> Trois échantillons de chaque vin sont nécessaires et remis gratuitement par le producteur.

<sup>5</sup> Un vin considéré de qualité insuffisante ne peut être soumis qu'une seule fois à un nouvel examen selon un procédé similaire.

<sup>6</sup> La demande tendant à ce nouvel examen doit être adressée par écrit au Service de l'économie rurale, dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la décision.

**Art. 13**<sup>1</sup> La liste des labels et distinctions permettant aux vins qui en bénéficient d'être dispensés de l'exa-men organoleptique figure en annexe 2.

<sup>2</sup> Les producteurs peuvent être tenus de fournir, pour chaque nouveau millésime commercialisé, le résultat d'examen de leurs vins.

**Art. 14**<sup>1</sup> Le Service de l'économie rurale déclare «acceptés» dans l'AOC les vins:

- a) ayant atteint 75 points sur 100, selon l'échelle de pointage reconnue par l'OIV, ou
- b) ayant obtenu une distinction jugée équivalente ou meilleure.

<sup>2</sup> Les autres vins sont déclarés comme «refusés».

**Art. 15**<sup>1</sup> Pour les vins destinés à l'exportation, un signe distinctif permettant de les distinguer de ceux au bénéfice d'une AOP du Jura français est nécessaire.

<sup>2</sup> Pour les vins qui ne sont pas destinés à l'exportation, toute indication permettant d'éviter la confusion avec ces vins est encouragée (par exemple drapeau helvé-tique ou indication du mot «Suisse»).

### SECTION 4: Contrôle de la vendange

**Art. 16**<sup>1</sup> L'encaveur fait parvenir au Service de l'économie rurale, jusqu'au 15 novembre de chaque année, une déclaration d'encavement par cépage et par lot contenant les indications prescrites par l'article 29, alinéa 1, de l'ordonnance fédérale du 14 novembre 2007 sur la viticulture et l'importation de vin<sup>3)</sup>.

<sup>2</sup> Le Service de l'économie rurale fournit le matériel nécessaire.

<sup>3</sup> La teneur naturelle en sucre doit être déterminée avant tout traitement de la vendange, au moyen d'un réfractomètre étalonné sous la responsabilité de l'encaveur.

<sup>4</sup> L'encaveur classe les lots de vendange en choisissant l'une des classes de vins suivantes:

- a) vin AOC;
- b) vin de pays;
- c) vin de table.

<sup>5</sup> En cas de contrôle de cave, l'encaveur tient les don-nées utiles à disposition.

**Art. 17**<sup>1</sup> Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires fournit, chaque année jusqu'au 25 août, une solution étalonnée aux encaveurs pour l'autocontrôle de leur réfractomètre.

<sup>2</sup> La solution étalonnée est une solution dont la teneur en sucre est de 20 degrés Brix (82,9 degrés Oechsle).

<sup>3</sup> Il incombe aux vigneron-s et encaveurs de raisins jurassiens de vérifier la précision de leur réfractomètre selon les indications du Service de la consommation et des affaires vétérinaires et de prendre les mesures adéquates en cas de problème.

**Art. 18**<sup>1</sup> Le Service de l'économie rurale et le Service de la consommation et des affaires vétérinaires coordonnent leurs procédures afin de répartir les différents contrôles en fonction de l'analyse des risques et de manière à ce que chaque entreprise d'encavement soit contrôlée tous les six ans au moins.

<sup>2</sup> Lorsqu'il constate des cas de non-conformité, le Service de l'économie rurale en informe sans délai le Service de la consommation et des affaires vétérinaires.

### SECTION 5: Dispositions finales

**Art. 19** Les frais engendrés par les contrôles à la parcelle et les examens organoleptiques sont à la charge des producteurs.

**Art. 20** Les présentes directives entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2019.

Delémont, le 11 avril 2019

Département de l'économie et de la santé  
Le Ministre: Jacques Gerber

<sup>1)</sup> RSJU 916.141

<sup>2)</sup> RSJU 175.1

<sup>3)</sup> RS 916.140

**Annexe 1**

Liste des cépages admis pour l'obtention de l'appellation d'origine contrôlée « AOC Jura » (art. 10, al. 1)

**Cépages blancs**

Bianca  
 Sauvignac (CAL 6-04)  
 CAL 6-15  
 Gewürztraminer  
 Helios  
 Divona (IRAC 2060)  
 Johanniter  
 Muscaris  
 Muscat de la Birse  
 Pinot gris  
 Réselle  
 Riesling-sylvaner (Müller Thurgau)  
 Saphira  
 Seyval  
 Solaris  
 Sauvignier gris  
 VB 32-7  
 VB SH-15  
 Vidal blanc

**Cépages rouges**

Cabernet cantor  
 Cabernet carol  
 Cabernet cortis  
 Cabernet jura  
 Cabernet noir (VB 91-26-04)  
 CAL 1-20  
 CAL 1-22  
 CAL 1-28  
 CAL 1-36  
 Divico (IRAC 2091)  
 Gamaret  
 Garanoir  
 Léon Millot  
 Mara  
 Maréchal Foch  
 Monarch  
 Pinot noir  
 Prior  
 Seibel  
 Siegerrebe  
 VB 85-1 (Léon Millot x Maréchal Foch)  
 VB 91-26-25  
 VB 91-26-26  
 VB 91-26-27  
 VB 91-26-29  
 VB Jura 25

**Annexe 2**

Liste des labels et concours dont les distinctions permettent d'être dispensé de l'examen organoleptique (art. 13, al. 1)

**Label suisse**

1. Vinatura (décerné par vitiswiss)

**Concours en Suisse**

1. Expovina Internationale Weinprämierung, à Zurich
2. Grand Prix du Vin Suisse
3. Mondial des Pinots, à Sierre
4. Concours vin bio suisse (organisé par Bio Suisse et Vinum)
5. Concours de vins La Sélection, à Bâle

**Concours à l'étranger**

1. International PIWI Wine Award
2. Meilleurs Effervescents du Monde, à Dijon
3. Mondial des vins extrêmes, à Aoste
4. International organic wine award
5. Concours mondial de Bruxelles

Département des finances

**Publication de l'Autorité de surveillance des fondations**

Le Département des finances, agissant en qualité d'Autorité de surveillance des fondations de la République et Canton du Jura,

1. constate que les opérations de liquidation de la Fondation de l'Auditorium du Jura en liquidation, à Porrentruy, sont terminées;
2. invite le Registre du commerce à procéder à la radiation de la Fondation de l'Auditorium du Jura en liquidation;
3. constate que les liquidateurs ont d'ores et déjà versé le solde de la fortune, après avoir provisionné un montant destiné au paiement des frais administratifs liés à la radiation, à l'Association du Festival du Jura, à Porrentruy;
4. dit qu'il est perçu un émoulement de 300 francs et des frais par 10 francs, soit au total 310 francs à charge de la Fondation de l'Auditorium en liquidation;
5. dit que le dispositif de la présente décision sera publié au Journal officiel;
6. notifie la présente décision:
  - à la fondation, M. Georges Zaugg, par pli recommandé;
  - au Registre du commerce, Delémont;
  - au Bureau des personnes morales et des autres impôts, Les Breuleux;
  - au Journal officiel pour publication (dispositif pour publication, avec indication de la voie de droit).

**Avis concernant les voies de droit**

*La présente décision peut faire l'objet d'une opposition par écrit devant le Département des finances dans les trente jours à compter de sa notification (art. 98 du Code de procédure administrative; RSJU 175.1). L'opposition doit être motivée et comporter les éventuelles offres de preuve. Elle doit être datée et signée par l'opposant ou son mandataire (art. 98, al. 2 et 3, Cpa). La procédure d'opposition est la condition préalable à tout recours ultérieur (art. 96 Cpa). Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité de l'opposition.*

Delémont, le 12 avril 2019

Le Ministre des finances: Charles Juillard

Service des infrastructures  
 Commune de Courroux

**Dépôt de plans de route**

Conformément à l'article 33 de la loi sur la construction et l'entretien des routes du 26 octobre 1978, les plans d'aménagement de la RC 250.2 sont déposés publiquement du mercredi 17 avril 2019 au vendredi 17 mai 2019 au bureau communal de Courroux où ils peuvent être consultés.

Les oppositions, dûment motivées et écrites sont à adresser au secrétariat communal de Courroux jusqu'au 17 mai 2019 inclus.

Delémont, le 15 avril 2019

Pascal Mertenat  
 Ingénieur cantonal

Dernier délai pour la remise des publications:

**jusqu'au lundi 12 heures**

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### La Baroche

#### Assemblée communale ordinaire, lundi 29 avril 2019, à 20 h, à la halle de gymnastique de Charmoille

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de la dernière assemblée (à consulter au Secrétariat communal ou sur le site internet).
2. Discuter et approuver les comptes 2018 et voter les dépassements de crédit.
3. Discuter et décider l'achat d'un tracteur avec équipements complémentaires de Fr. 30000.– pour les besoins de la voirie. A financer par les fonds disponibles de la voirie.
4. Discuter et voter un crédit de Fr. 14400.– à titre de subvention communale pour le raccordement en eau potable de la ferme de Grangiéron à Asuel. Donner les compétences au Conseil communal pour se procurer et consolider le financement.
5. Information sur la modification du plan de zone de Miécourt, parcelles N°s 263, 264 et 265.
6. Divers.

### Bourrignon

#### Dépôt public du plan d'aménagement local

Conformément à l'article 71 al. 1 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Bourrignon dépose publiquement durant 30 jours, soit du 17 avril 2019 au 17 mai 2019 inclusivement en vue de son adoption par l'Assemblée communale, le dossier de l'aménagement local comprenant:

- le plan de zones ;
- le règlement communal sur les constructions ;
- le plan des dangers naturels.

Le dossier peut être consulté au Secrétariat communal à Develier, durant les heures d'ouverture.

Les oppositions et compensations de charges au sens de l'article 32 LCAT, faites par écrit et dûment motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Bourrignon, Case postale 102, 2802 Develier, jusqu'au 17 mai 2019 inclusivement. Elles porteront la mention «Opposition au plan d'aménagement local».

Les prétentions à la compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'Autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art 33 LCAT).

Bourrignon, le 12 avril 2019

Le Conseil communal

### Les Breuleux, La Chaux-des-Breuleux

#### Scrutins communaux du 19 mai 2019

Les Conseils communaux des Breuleux et de La Chaux-des-Breuleux ont fixé au dimanche 19 mai 2019 la votation populaire concernant l'approbation de la convention de fusion du 5 avril 2019 entre les communes des Breuleux et de La Chaux-des-Breuleux.

Ils convoquent les ayants droit au vote en matière communale à se prononcer le 19 mai 2019 sur la question suivante, selon message du Comité de fusion et des Conseils communaux:

**Acceptez-vous la convention de fusion du 5 avril 2019 entre les communes des Breuleux et de La Chaux-des-Breuleux avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ?**

Les opérations de vote auront lieu aux heures et endroits suivants:

Les Breuleux:                   Lieu:   Salle de conférence N° 1  
  du bâtiment administratif,  
  Rue des Esserts 2.  
Heures: Vendredi 17 mai 2019,  
  de 17 h à 18 h.  
  Dimanche 19 mai 2019,  
  de 10 h à 12 h.

La Chaux-des-Breuleux:   Lieu:   Classe de l'école infantine  
  du bâtiment administratif.  
Heures: Dimanche 19 mai 2019,  
  de 10 h à 12 h.

Les Breuleux, le 10 avril 2019

Les Conseils communaux des Breuleux  
et de La Chaux-des-Breuleux

### Les Breuleux

#### Assemblée des ayants droit à la jouissance des pâturages

(propriétaires de terres agricoles cultivables sises sur le territoire des Breuleux)

#### Mardi 7 mai 2019, à 20 h, à la salle de conférence N° 1 (rez-de-chaussée) du bâtiment administratif, rue des Esserts 2, aux Breuleux

Ordre du jour:

1. Nomination des scrutateurs.
2. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée du 4 décembre 2018.
3. Approbation des comptes 2018.
4. Divers.

La présente publication fait office de convocation pour les ayants droit éventuellement oubliés.

La commission des pâturages

### Corban

#### Assemblée bourgeoise ordinaire, lundi 29 avril 2019, à 20 h 15, à la salle des assemblées

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Comptes 2018
3. Divers et imprévus

Le Conseil bourgeois

### Courendlin

#### Convocation du corps électoral

Les ayants droit au vote en matière communale sont convoqués aux urnes le dimanche 19 mai 2019, afin de se prononcer sur la question suivante:

**Acceptez-vous, selon le message de l'Assemblée des délégués du Syndicat pour l'assainissement des eaux de Delémont:**

- **L'ouverture d'un crédit de 8942000 francs, sous réserve de diverses subventions fédérales et cantonales, destiné à la construction d'une installation de traitement des micropolluants à la STEP de Soyhières et donner compétence à l'Assemblée des délégués pour se procurer le financement et sa consolidation ?**

**Ouverture du bureau de vote:**

Dimanche 19 mai 2019, de 10 h à 12 h,  
au bâtiment communal, route de Châtillon 15.

Courendlin, le 8 avril 2019

Le Conseil communal

**Courroux****Convocation du corps électoral**

Le Conseil communal a fixé au **19 mai 2019**, la votation populaire sur le crédit de 8942000 francs, destiné à la construction d'une installation de traitement des micropolluants à la STEP de Soyhières.

Les ayants droit en matière communale répondront à la question ci-après:

**Question 1**

Acceptez-vous, selon le message de l'Assemblée des délégués du Syndicat pour l'assainissement des eaux de Delémont:

- L'ouverture d'un crédit de 8942000 francs, sous réserve de diverses subventions fédérales et cantonales, destiné à la construction d'une installation de traitement des micropolluants à la STEP de Soyhières et donner compétence à l'Assemblée des délégués pour se procurer le financement et sa consolidation?

Les ayants droit en matière communale sont convoqués aux urnes pour se prononcer sur cet objet comme suit:

**Local de vote:**

salle Colliard, rez-de-chaussée du bâtiment de l'administration communale, Place des Mouleurs 1

**Horaire d'ouverture:**

samedi 18 mai 2019, de 18h à 20h;  
dimanche 19 mai 2019, de 10h à 12h

Les opérations de dépouillement auront lieu dans les locaux de l'administration communale, le dimanche 19 mai 2019, dès 12h.

Courroux, le 17 avril 2019

Le Conseil communal

**Delémont**

Les ayants droit de vote en matière communale sont convoqués les vendredi 17 mai 2019, samedi 18 mai 2019 et dimanche 19 mai 2019 à l'effet de se prononcer sur la question suivante:

- Acceptez-vous, selon le message du Conseil de Ville:

La demande de crédit de CHF 8942000.–, sous déduction des subventions fédérales et cantonales, pour le traitement des micropolluants à la STEP de Soyhières?

Les opérations de vote auront lieu aux heures suivantes:

**Hall du Collège (Avenue de la Gare 7) /  
Hall de l'Hôtel de Ville (Place de la Liberté 1)**

Vendredi 17 mai 2019, de 17h à 19h  
Samedi 18 mai 2019, de 10h à 12h et de 17h à 19h  
Dimanche 19 mai 2019, de 10h à 12h

Les pièces relatives à cet objet sont déposées au Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

**Develier**

**Assemblée communale extraordinaire,  
lundi 29 avril 2019, à 19h30,  
à la salle des assemblées du bâtiment administratif,  
rue de l'Eglise 8**

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du lundi 17 décembre 2018 publié sur le site internet de la Commune;
2. Information sur le projet pour le traitement des micropolluants à la STEP de Soyhières;

3. Information sur l'avenir de l'office postal;
4. Information sur le projet de pose de conteneurs semi-enterrés.

Develier, le 10 avril 2019

Conseil communal

**Montfavergier**

**Assemblée des ayants droit à la jouissance  
des pâturages, mardi 7 mai 2019, à 20h,  
à la salle du bureau communal**

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée par le Président.
2. Désignation des scrutateurs.
3. Lecture du dernier PV de l'assemblée du 20 novembre 2018.
4. Comptes 2018.
5. Voter un petit dépassement de budget.
6. Divers et imprévus.

La présente publication fait office de convocation pour les ayants droit éventuellement oubliés.

La Commission des pâturages

### Publications des autorités administratives ecclésiastiques

**Alle**

**Assemblée de la Commune ecclésiastique  
catholique-romaine, lundi 27 mai 2019, à 20h 15,  
à la Maison St-Jean**

Ordre du jour:

1. Ouverture - communications - scrutateurs
2. Procès-verbal
3. Comptes 2018 et dépassements de crédits  
– Rapport des vérificateurs
4. Travaux d'entretien à la Maison paroissiale  
– Crédit de Fr. 30000.– à financer par prélèvement sur fonds
5. Informations pastorales
6. Divers

**Les Bois**

**Assemblée de la Commune ecclésiastique,  
mardi 7 mai 2019, à 20h 15, au centre paroissial**

Ordre du jour:

1. Nomination de deux scrutateurs
2. Lecture du PV de la dernière assemblée
3. Approbation des comptes 2018
4. Voter un crédit de Fr. 550000.– pour rénovation intérieure de l'église et donné compétence au conseil pour son financement.
5. Divers et imprévus

Le Conseil de la Commune ecclésiastique des Bois

**Cornol**

**Assemblée de la Commune ecclésiastique  
catholique-romaine, jeudi 23 mai 2019, à 20h 15,  
Maison de paroisse**

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Compte 2018.
3. Chapelle Saint-Gilles, illuminations.
4. Divers et imprévus.

Conseil de paroisse, Cornol

**Courfaivre****Assemblée de la Commune ecclésiastique, mardi 7 mai 2019, à 20h, à la Salle pastorale**

Ordre du jour:

1. Accueil
2. Procès-verbal
3. Comptes et dépassements de crédits de l'exercice 2018
4. Divers

Conseil de la Commune ecclésiastique

**Les Genevez****Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 14 mai 2019, à 20h 15, à la Cure**

Ordre du jour:

1. Salutations et bienvenue
2. Parole à l'équipe pastorale et prière
3. Procès-verbal de la dernière assemblée
4. Apurement des comptes 2018
5. Discuter et voter un crédit pour des travaux d'électricité et le changement de l'éclairage à l'église
6. Divers et Imprévus

Conseil de paroisse

**Vendlincourt****Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique catholique, lundi 20 mai 2019, à 20h, au collège (salle du 1<sup>er</sup> étage)**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Comptes 2018
3. Divers

Vendlincourt, le 14 avril 2019

Le Conseil de paroisse

**Avis de construction****Alle**

Requérant: Michel Bélet, Oeuches Domont 37, 2942 Alle. Auteurs du projet: Planibat Sàrl, Coinat d'Essertiau 10, 2942 Alle.

Projet: construction d'une maison familiale avec poêle, terrasse couverte, garage et PAC ext., sur la parcelle N° 178 (surface 526 m<sup>2</sup>), sise Rue du Mont-Terri. Zone d'affectation: habitation HA.

Dimensions principales: longueur 15 m 37, largeur 15 m 15, hauteur 3 m 68, hauteur totale 3 m 68.

Genre de construction: matériaux: ossature bois isolée. Façades: crépi, teinte blanche. Toiture: plate, fini gravier, teinte grise.

Dérogation requise: art. 63 al. 1 LCER – distance à la route.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 mai 2019 au secrétariat communal d'Alle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément

à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 15 avril 2019

Le Conseil communal

**Le Bémont**

Requérant: Gilles Jeanbourquin, Bas du Village 31, 2360 Le Bémont. Auteurs du projet: Gilles Jeanbourquin, Bas du Village 31, 2360 Le Bémont.

Projet: changement d'affectation sans travaux, sur la parcelle N° 59 (surface 40840 m<sup>2</sup>), sise Les Communes-Dessus. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: matériaux, façades, toiture: existants.

Dérogation requise: art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 mai 2019 au secrétariat communal du Bémont où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Bémont, le 12 avril 2019

Le Conseil communal

**Les Bois**

Requérant: Laurent Donzé, Sous les Rangs 31, 2336 Les Bois. Auteurs du projet: Renaud Baume, entreprise de construction, Chemin de la Forge 5, CP 83, 2345 Les Breuleux.

Projet: pose d'une mini-STEP Sanoclean (8 EH) enterrée dans fosse existante, sur la parcelle N° 95 (surface 79818 m<sup>2</sup>), sise Sous-les-Rangs. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions mini-STEP: diamètre 2 m 70, hauteur 2 m 34, hauteur totale 2 m 34.

Genre de construction: matériaux: béton.

Dérogation requise: art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 mai 2019 au secrétariat communal des Bois où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Bois, le 15 avril 2019

Le Conseil communal

**Bure**

Requérants: Céline Nappes et Jean-Pierre Bulani, Rue Sur Mercon 3, 2915 Bure. Auteurs du projet: Bulani Architecture, Rue de la Fenaison 38, 2800 Delémont.

Projet: construction d'une maison familiale avec terrasse couverte, poêle, panneaux solaires sur toiture plate, garage double en annexe contiguë et PAC ext. + piscine enterrée avec pergola + paroi anti-vue (H: 2 m), sur la parcelle N° 757 (surface 1187 m<sup>2</sup>), sise Rue des Pommiers. Zone d'affectation: habitation HA.

Dimensions principales: longueur 22 m 20, largeur 16 m 40, hauteur 4 m 40, hauteur totale 4 m 40. Dimensions terrasse couverte: longueur 10 m 50, largeur 4 m, hauteur 3 m 60, hauteur totale 3 m 60. Dimensions garage (54.20 m<sup>2</sup>): longueur 9 m 04, largeur 6 m, hauteur 3 m 10, hauteur totale 3 m 10. Dimensions piscine: longueur 9 m 50, largeur 4 m 50, hauteur 1 m 70, hauteur totale 1 m 70. Dimensions pergola piscine: longueur 10 m, largeur 2 m, hauteur 2 m 70, hauteur totale 2 m 70.

Genre de construction: matériaux: brique TC, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanche. Toiture: plate, fini gravier, teinte grise.

Dérogation requise: art. 2.5.1 RCC – alignement à la route.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 mai 2019 au secrétariat communal de Bure où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bure, le 12 avril 2019

Le Conseil communal

### Cœuve

Requérant: Jean-Pierre Ribeaud, Rue du Puits 4, 2932 Cœuve. Auteure du projet: Bleyaert & Minger SA, Grand-Rue 21, 2900 Porrentruy.

Projet: construction d'une maison familiale avec 2 logements, garage, terrasse couverte et non couverte, escalier ext., piscine chauffée, et 2 PAC ext. (maison et piscine) + aménagement d'un accès, sur la parcelle N° 3568 (surface 2246 m<sup>2</sup>), sise Route d'Alle. Zone d'affectation: centre CA.

Dimensions principales: longueur 24 m 54, largeur 23 m 90, hauteur 5 m 40, hauteur totale 6 m 83. Dimensions terrasse non couverte et piscine: longueur 24 m 54, largeur 6 m 20, hauteur 4 m 40, hauteur totale 4 m 40.

Genre de construction: matériaux: maçonnerie. Façades: crépi teinte blanche et bardage bois vertical teinte brune. Toiture: zinc-titane teinte grise.

Dérogations requises: art. CA9 – murets, art. CA16 – couverture.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 mai 2019 au secrétariat communal de Cœuve où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cœuve, le 11 avril 2019

Le Conseil communal

### Cœuve

Requérants: Nadia et Mathias Tatti, Rue du Puits 1, 2932 Cœuve. Auteure du projet: Bleyaert & Minger SA, Grand-Rue 21, 2900 Porrentruy.

Projet: construction d'une maison familiale avec laboratoire cuisine (activités accessoires) et couvert à véhicules 2 places en annexe contiguë, terrasse couverte, local de rangement + pose d'un poêle à bois avec conduit de fumée en toiture + PAC extérieure, sur la parcelle N° 3565 (surface 849 m<sup>2</sup>), sise Impasse de la Forge. Zone d'affectation: PS d'équipement de détail « ZAC-zone artisanale MA ».

Dimensions principales: longueur 15 m 50, largeur 10 m, hauteur 6 m 81, hauteur totale 6 m 81. Dimensions couvert à véhicules: longueur 7 m 20, largeur 6 m 05, hauteur 3 m 60, hauteur totale 3 m 60. Dimensions terrasse couverte: longueur 6 m, largeur 4 m, hauteur 3 m 56, hauteur totale 3 m 56.

Genre de construction: matériaux: maçonnerie, béton, isolation périphérique, crépissage. Façades: crépissage de finition, teintes: blanc et anthracite. Toiture: toit plat, gravier.

Dérogation requise: art. 73 RCC - indice d'utilisation.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 mai 2019 au secrétariat communal de Cœuve où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cœuve, le 12 avril 2019

Le Conseil communal

### Courgenay

Requérante: Bleyaert & Minger SA, Grand Rue 21, 2900 Porrentruy. Auteure du projet: Bleyaert & Minger SA, Grand Rue 21, 2900 Porrentruy.

Projet: construction d'une maison familiale avec cheminée de salon, terrasse et entrée couvertes, garage et PAC ext., sur la parcelle N° 4777 (surface 823 m<sup>2</sup>), sise Sur la Fenatte. Zone d'affectation: centre CA.

Dimensions principales: longueur 25 m 75, largeur 15 m 90, hauteur 3 m 10, hauteur totale 4 m 91.

Genre de construction: matériaux: béton et maçonnerie monolithique. Façades: crépi, teinte rouge, et bardage bois vertical, teinte grise. Toiture: aile Nord: toiture plate végétalisée/Aile Sud: tuiles TC, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 mai 2019 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 15 avril 2019

Le Conseil communal

## Courtedoux

Requérants: Coralie Schwab & Frédéric Strahm, Sur la Grétche 258, 2905 Courtedoux. Auteurs du projet: Bleyaert et Minger SA, Grand-Rue 21, 2900 Porrentruy.

Projet: agrandissement du bâtiment N° 258 par ajout d'un étage pour aménagement de chambres avec terrasse non couverte, pose d'un poêle + construction d'un mur de soutènement végétalisé au Sud-Est, sur la parcelle N° 5007 (surface 774 m<sup>2</sup>), sise Sur la Grétche. Zone d'affectation: habitation HAe, plan spécial Sur la Côte 2.

Dimensions principales: existantes. Dimensions agrandissement: longueur 15 m 64, largeur 9 m 14, hauteur 6 m 06, hauteur totale 6 m 06.

Genre de construction: matériaux: agrandissement: bois et isolation périphérique. Façades: agrandissement: crépi, teinte gris clair. Toiture: agrandissement: toiture plate, fini gravier, teinte naturelle.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 mai 2019 au secrétariat communal de Courtedoux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtedoux, le 15 avril 2019

Le Conseil communal

## Delémont

Requérant: Monsieur Monnin Alain, Rue de la Paix 24, 2800 Delémont. Auteurs du projet: La Courtine SA, Rte de Bellemeent 3, 2873 Saulcy.

Projet: construction d'une maison familiale avec garage. Aménagement d'un accès et pose d'une pompe à chaleur air/eau, sur la parcelle N° 5369 (surface 647 m<sup>2</sup>), sise Rue des Sources. Zone d'affectation: HAa: zone d'habitation A secteur a.

Dimensions principales: longueur 13 m 02, largeur 11 m 76, hauteur 6 m 16, hauteur totale 6 m 16. Terrasse couverte à l'étage: longueur 8 m 07, largeur 1 m 68, hauteur 6 m 19, hauteur totale 6 m 19.

Genre de construction: murs extérieurs: briques terre cuite avec isolation périphérique/béton armé. Façades: crépis/béton, couleur: crépis ocre/béton brut. Couverture: gravier.

Chauffage: pompe à chaleur air/eau.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 17 mai 2019 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 15 avril 2019

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

## Delémont

Requérante: Bionaturis SA, Route de Rossemaison 100, 2800 Delémont. Auteurs du projet: addesign, Stéphane Schindelholz, Rue du 23-Juin 44, 2800 Delémont.

Projet: changement d'affectation, transformation et agrandissement du bâtiment N° 30 existant pour l'aménagement d'un laboratoire. Création de nouvelles ouvertures et condamnation de plusieurs ouvertures. Pose d'une pompe à chaleur et d'un condenseur sur la toiture de l'agrandissement, sur les parcelles N°s 2624 et DS4997 (surface 1077 m<sup>2</sup>), sises Rue Saint-Sébastien 30. Zone d'affectation: ABb: zone d'activités B secteur b.

Description: agrandissement.

Dimensions principales: longueur 10 m 06, largeur 4 m 05, hauteur 3 m 70, hauteur totale 3 m 70.

Genre de construction: murs extérieurs: panneaux sandwich Montanatherm. Façades: tôle métallique teintée, couleur: gris-beige (RAL 1019). Couverture: Lé bitumineux pailleté.

Chauffage: pompe à chaleur air/eau.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 17 mai 2019 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 15 avril 2019

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

## Delémont

Requérante: SI JCM Vallée SA, Rue de Chaux 6, 2800 Delémont. Auteurs du projet: Les Fils de Marc Joliat SA, Rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle.

Projet: démolition d'une partie du bâtiment N° 6 existant ainsi que d'une annexe et de deux garages. Construction d'un immeuble de 14 appartements sur le sous-sol existant. Transformation et réaménagement du sous-sol existant. Pose d'un chauffage à pellets et pose de panneaux solaires sur la toiture. Réaménagement des extérieurs comprenant notamment l'aménagement de 7 places de stationnement, sur la parcelle N° 3247 (surface 1290 m<sup>2</sup>), sise Rue de Chaux 6. Zone d'affectation: MBa: zone mixte B secteur a.

Description: immeuble d'habitation.

Dimensions principales: longueur 20 m 40, largeur 20 m 40, hauteur 12 m 43, hauteur totale 14 m 60.

Genre de construction: murs extérieurs: briques terre-cuite + isolation périphérique. Façades: isolation périphérique avec crépis, couleur: blanc. Couverture: gravillons.

Chauffage: chauffage à pellets.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 17 mai 2019 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 15 avril 2019

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

### Delémont

Requérante: Willemin-Macodel SA, Route de la Communance 59, 2800 Delémont. Auteure du projet: Etienne Chavanne SA, Rue Bellevue 2a, 2832 Rebeuvelier.

Projet: agrandissement du site de production de machines-outils comprenant ateliers, cafétéria, vestiaires, locaux techniques, dépôts et tech-center. Aménagement accès expédition, personnel et stationnements extérieurs. Installation de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture, sur les parcelles N° 5155 et 5156DS (surface 25670 m<sup>2</sup>), sises Route de la Communance 59. Zone d'affectation: ABb: zone d'activités B secteur b.

Dimensions principales: longueur 99 m 91, largeur 40 m 88, hauteur 6 m 75, hauteur totale 6 m 75. Dimensions cafétéria: longueur 20 m 92, largeur 11 m 02, hauteur 5 m, hauteur totale 5 m. Dimensions zone expédition: longueur 22 m 21, largeur 16 m 74, hauteur 7 m 09, hauteur totale 7 m 09.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature métallique, isolation, revêtement métallique. Façades: tôle aluminium plane thermolaquée, vitrages, couleur: gris clair, gris anthracite, rouge. Couverture: étanchéité bitume ou tôle alu.

Chauffage: chauffage au gaz.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 17 mai 2019 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 15 avril 2019

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

### Delémont

Requérants: Madame et Monsieur Spano Sabrina et Ritzenthaler Jocelyn, Rue des Lilas 12, 2800 Delémont. Auteure du projet: La Courtine SA, Rte de Bollement 3, 2873 Saulcy.

Projet: construction d'une maison familiale avec couvert terrasse et construction d'un garage pour deux voitures. Pose de panneaux solaires sur la toiture de l'habitation et pose d'une pompe à chaleur air/eau à l'extérieur, sur la parcelle N° 5377 (surface 569 m<sup>2</sup>), sise Rue Sous-le-Borbet. Zone d'affectation: HAa: zone d'habitation A secteur a.

Dimensions principales: longueur 14 m 39, largeur 8 m 66, hauteur 6 m 34, hauteur totale 6 m 34. Dimensions garage: longueur 9 m, largeur 5 m 85, hauteur 3 m 52, hauteur totale 3 m 52. Dimensions couvert terrasse: longueur 5 m 50, largeur 3 m, hauteur 2 m 76, hauteur totale 2 m 76.

Genre de construction: murs extérieurs: double mur en maçonnerie avec isolation. Façades: crépis, couleur: blanc cassé. Couverture: étanchéité.

Chauffage: pompe à chaleur air/eau.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 17 mai 2019 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 15 avril 2019

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

### Haute-Sorne / Bassecourt

Requérante: Ikos Sàrl, Champs-Colnats 7, 2745 Grandval. Auteure du projet: Burri et Partenaires Sàrl, Route de Bâle 10, 2805 Soyhières.

Projet: construction de 3 maisons en rangée et de 1 maison jumelée, pompe à chaleur air/eau et panneaux solaires photovoltaïques, sur les parcelles N° 4499 et 4500 (surfaces respectives 762 et 740 m<sup>2</sup>), sises Rue des Pâquerettes 31/29. Zone d'affectation: zone d'habitation HAa. Plan spécial: « Longues-Royes Ouest ».

Dimensions bât. Est: longueur 16 m 495, largeur 13 m 39, hauteur 6 m 225. Dimensions bât. Ouest: longueur 21 m 495, largeur 19 m 81, hauteur 6 m 24.

Genre de construction: murs extérieurs: bois. Façades: bois, couleur: naturel - gris. Couverture: gravier, couleur: gris.

Chauffage: pompe à chaleur air/eau.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 20 mai 2019 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 15 avril 2019

Le Conseil communal

### Montfaucon / Le Pré-Petitjean

Requérant: Silvio Villiger, Les Peignières, 2362 Montfaucon. Auteur du projet: Bureau technique Denis Chaignat SA, Place du 23-Juin 1, 2350 Saingnégier.

Projet: démolition du bâtiment N° 57B et construction d'une maison familiale avec poêle, 1 velux, panneaux solaires, terrasse non couverte, PAC ext., garage et mini-STEP + mur en pierres sèches traditionnel, sur la parcelle N° 265 (surface 299 m<sup>2</sup>), sise Le Pré-Petitjean. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales: longueur 12 m, largeur 10 m, hauteur 7 m 80, hauteur totale 10 m 65. Dimensions garage: longueur 5 m 80, largeur 4 m 70, hauteur 5 m 40, hauteur totale 7 m.

Genre de construction: matériaux: béton et ossature bois. Façades: bardage bois, teinte brune. Toiture: tuiles, teinte rouge.

Dérogation requise: art. 24c LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 mai 2019 au secrétariat communal de Montfaucon

où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Montfaucon, le 15 avril 2019

Le Conseil communal

### Montfaucon / Les Sairains

Requérants: Ingula Viehweger & Mario Neyerlin, Les Sairains 34, 2362 Montfaucon. Auteure du projet: Bureau technique Denis Chaignat SA, Place du 23-Juin 1, 2350 Saignelégier.

Projet: remplacement du chauffage à bois par chaudière à mazout, sur la parcelle N° 299 (surface 1231 m<sup>2</sup>), sise Les Sairains. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: matériaux, façades, toiture: existants

Dérogation requise: art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 mai 2019 au secrétariat communal de Montfaucon où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Montfaucon, le 15 avril 2019

Le Conseil communal

### Porrentruy

Requérante: Société Sphinx Outils SA, Chemin des Grandes-Vies 2, 2900 Porrentruy. Auteure du projet: Société Galli + Siegenthaler Bauplanungen AG, Bolacker 12, 4563 Gerlafingen.

Projet: rénovation de l'enveloppe extérieure et agrandissement du bâtiment existant N° 2, Chemin des Grandes-Vies, parcelles N°s 3033, 2607, 1221 (surfaces respectives 2591 m<sup>2</sup>, 2076 m<sup>2</sup>, 2805 m<sup>2</sup>). Zone d'affectation: AA: Zone d'activités A

Bâtiment N° 2, description: ces travaux comprennent:

- Déconstruction du bâtiment N° 10 situé sur la parcelle N° 2607;
- Agrandissement de l'usine de production avec locaux pour collaborateurs (vestiaires, toilettes, réfectoire);
- Rénovation de l'enveloppe extérieure du bâtiment existant;
- Réaménagements extérieurs avec surface verte et aménagement de soixante places de stationnement;
- Pose de panneaux solaires sur l'ensemble des toitures.

Dimensions principales: longueur 44 m, largeur 29 m 60, hauteur 9 m 89, hauteur totale 9 m 89.

Genre de construction: murs extérieurs: charpente métallique - façade isolée. Façades: revêtement tôle en acier, teinte: gris-bleu. Toit: forme plate, pente 2 %, couverture: végétalisée.

Chauffage: PAC - Récupération de chaleur des installations de ventilation.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 29 mars 2019

et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au mercredi 22 mai 2019 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Porrentruy, le 12 avril 2019

Le Service UEI

## Mises au concours

**JURA**  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ en retraite anticipée du titulaire, le Service de l'économie et de l'emploi met au concours le poste d'

### Hygiéniste du travail

**Mission:** disposant des prérogatives d'un inspecteur du travail, vous serez chargé-e de conseiller les entreprises jurassiennes en matière de sécurité et de protection de la santé au travail et de vérifier le respect des exigences légales en la matière. Vous serez chargé-e de détecter, caractériser et quantifier en entreprise les risques d'atteinte à la santé de nature chimique, physique ou biologique. A cet effet, vous disposerez du Laboratoire intercantonal de santé au travail (LIST) situé à Peseux. Vous conduirez des contrôles du système de gestion de la santé et sécurité au travail (MSST) et mènerez des vérifications en matière de durée du travail et du repos, de protection des jeunes et des femmes enceintes dans les entreprises. Vous serez également appelé-e à organiser des cours et séminaires de sensibilisation en matière de santé au travail.

**Profil:** Bachelor scientifique complété d'un master dans les domaines de la chimie analytique, la toxicologie, les sciences de l'environnement, la biologie ou formation et expérience jugées équivalentes. Diplôme d'hygiéniste du travail au sens de l'ordonnance fédérale sur la qualification des spécialistes de la sécurité au travail - RS 822.116). Perfectionnement en cours d'emploi possible (DAS Work and Health). Expérience de 2 à 4 ans minimum. Plusieurs années de pratique en matière de sécurité et santé au travail ainsi qu'une formation reconnue en la matière (ingénieur de sécurité) sont un plus.

**Fonction de référence et classe de traitement:** Collaborateur-trice scientifique IIIa/Classe 19.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> octobre 2019.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** peuvent être obtenus auprès de M. Jean Parrat, hygiéniste du travail au Service de l'économie et de l'emploi, tél. 079 652 89 35, ou par courriel à [jean.parrat@jura.ch](mailto:jean.parrat@jura.ch).

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Hygiéniste du travail », jusqu'au 10 mai 2019.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En vue de la création du futur Service de la formation postobligatoire SFP, le Département de de la formation, de la culture et des sports (DFCS) met au concours le poste de

### **Chef-fe du Service de la formation postobligatoire SFP**

**Mission :** élaboration et mise en œuvre de la politique de formation des niveaux secondaire II et tertiaire et de la formation continue et conduite du service. Gestion du budget et responsabilité financière de l'ensemble du service. Gestion et responsabilité des ressources humaines et matérielles de l'ensemble du service. Conduite du comité de direction et du comité de direction opérationnel du service. Répondant auprès du chef du DFCS des activités générales du service. Veille active sur le développement de la formation professionnelle, des formations générales et tertiaires. Participation à des conférences intercantionales des chefs de service des domaines de formation correspondants. Gestion et suivi des objectifs internes au service.

**Profil :** Master universitaire ou formation et expérience jugées équivalentes. Formation complémentaire de type MAS. Expérience professionnelle de 5 à 6 ans en lien avec la fonction. Expérience et connaissances approfondies souhaitées du domaine de formation postobligatoire et particulièrement du domaine secondaire II et tertiaire. Expérience de conduite avérée dans le domaine précité qui regroupe des structures administratives et de formation constitue un atout. Connaissances des enjeux futurs du domaine en question. Bonnes connaissances du tissu politico-économico-social jurassien. Force de conviction et de négociation. Bonnes connaissances des langues allemande et anglaise. Bonne maîtrise des outils informatiques standards.

**Fonction de référence et classe de traitement :**  
Chef-fe de Service IVb/Classe 25.

**Entrée en fonction :** 1<sup>er</sup> août 2019.

**Lieu de travail :** Delémont.

**Renseignements :** peuvent être obtenus auprès de M. le Ministre Martial Courtet, tél. 032 420 54 00.

Intéressé-e ? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources

humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Chef-fe du Service de la formation postobligatoire SFP », jusqu'au 3 mai 2019.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite à l'engagement du titulaire à un autre poste, la Police cantonale met au concours le poste de

### **Chef-fe de la section II de la gendarmerie**

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

**Mission :** veiller au respect des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution et l'observation des lois. Prévenir et réprimer les atteintes à la sécurité et à l'ordre publics. Prendre les mesures d'urgence qui s'imposent et prêter assistance en cas de dangers graves, d'accidents ou de catastrophes. Assurer la protection des personnes et des biens. Mener des actions de prévention, d'information, d'éducation et de répression. Empêcher, dans la mesure du possible, la commission de tout acte punissable. Etre responsable de la section II au niveau de la conduite, de la gestion, du personnel et de l'organisation générale du travail. Etre responsable et contrôler le travail des responsables des domaines de compétences « police-secours », « police de proximité » et de la chancellerie. Effectuer les permanences d'officier-ère de police judiciaire accrédité-e (OS).

**Profil :** être titulaire du brevet fédéral de policier-ère, des cours cadres complets (I-III) du Certificate of Advanced Studies pour la conduite des engagements de Police (CAS-CEP) ou s'engager à suivre la formation en question. Carrière police et expérience professionnelle de 2 à 4 ans au minimum dans un poste similaire. Posséder le permis de conduire. Maîtriser l'environnement informatique de la Police cantonale. Avoir un esprit créatif, d'analyse et de synthèse. Faire preuve d'initiative et de dynamisme. Aptitude à la communication orale et sens du travail en équipe. Compétences en gestion opérationnelle et organisationnelle.

**Fonction de référence et classe de traitement :**  
Officier-ère de police/Classe 19.

**Entrée en fonction :** 1<sup>er</sup> octobre 2019.

**Lieu de travail :** Delémont.

**Renseignements :** peuvent être obtenus auprès du chef de la gendarmerie, Major Gilles Bailat, tél. 032 420 65 65.

Intéressé-e ? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Chef-fe de la section II de la gendarmerie », jusqu'au 3 mai 2019.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

**JURA** **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


Suite à l'engagement du titulaire à une autre fonction, la Police cantonale met au concours le poste de

**Sous-officier-ère supérieure de gendarmerie, responsable police-secours, planification et contrôle, section II**

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

**Mission:** veiller au respect des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution et l'observation des lois. Prévenir et réprimer les atteintes à la sécurité et à l'ordre publics. Prendre les mesures d'urgence qui s'imposent et prêter assistance en cas de dangers graves, d'accidents ou de catastrophes. Assurer la protection des personnes et des biens. Mener des actions de prévention, d'information, d'éducation et de répression. Empêcher, dans la mesure du possible, la commission de tout acte punissable. Assurer le troisième échelon de contrôle, de conduite et de coordination. Pouvoir remplacer un-e officier-ère I, selon son domaine de compétences. Etre responsable du domaine de compétences « police-secours ». Planifier les tournus et les horaires de la section. Gérer le contrôle des dossiers et rapports. Effectuer les permanences d'officier-ère de police judiciaire accrédité-e (OS).

**Profil:** être titulaire du brevet fédéral de policier-ère, des cours de conduite I et II (CCI et CCII), de l'examen professionnel supérieur (EPS) ou s'engager à suivre la formation en question. 2 à 4 ans d'expérience dans un poste similaire. Posséder le permis de conduire. Maîtriser l'environnement informatique de la Police cantonale. Avoir un esprit créatif, d'analyse et de synthèse. Faire preuve d'initiative et de dynamisme. Aptitude à la communication orale et sens du travail en équipe. Compétences en gestion opérationnelle et organisationnelle.

**Fonction de référence et classe de traitement:**

Sous-officier-ère supérieur-e de gendarmerie/Classe 17.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> octobre 2019.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** peuvent être obtenus auprès du chef de la gendarmerie, Major Gilles Bailat, tél. 032 420 65 65.

Intéressé-e ? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Sous-officier-ère supérieur-e de gendarmerie, responsable police-secours, planification et contrôle, section II », jusqu'au 3 mai 2019.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

Dernier délai pour la remise des publications:

**jusqu'au lundi 12 heures**



Pour la rentrée d'août prochain, le Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF) met au concours, pour la division santé-social-arts, un poste d'

**Enseignant-e de théâtre**

(contrat de durée déterminée d'une année)

**Mission:** enseignement pratique et théorique dans le cadre de l'option sociale-théâtre de l'Ecole de culture générale. Assurer l'acquisition des connaissances générales et spécialisées aux étudiants, ainsi que le développement des compétences sociales de ces derniers. Amener l'étudiant-e à prendre ses responsabilités pour son développement personnel et son intégration dans la société. Préparer les étudiant-e-s à l'entrée dans les écoles subséquentes. Participer aux projets et activités de l'établissement ou de la division.

**Taux d'activité:**

5 à 7 périodes hebdomadaires (env. 25%).

**Profil:**

- Licence ou Master universitaire dans le domaine ou titre jugé équivalent
- Formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi)
- Facilité dans les contacts, notamment avec les jeunes
- Connaissances de nombreux moyens d'enseignement en lien avec le théâtre

**Fonction de référence et classe de traitement:**

Enseignant-e postobligatoire III/Classe 19, en fonction des titres.

**Entrée en fonction:**

1<sup>er</sup> août 2019 (début des cours: 19 août 2019).

**Lieu de travail:**

Delémont, division santé-social-arts du CEJEF.

**Renseignements:** peuvent être obtenus auprès du directeur de la division santé-social-arts, M. Sébastien Gerber (032 420 79 10) et/ou auprès du secrétariat du CEJEF (032 420 71 75).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) ainsi que d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles doivent être adressées à la direction générale du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Enseignant-e de théâtre », **jusqu'au 28 avril 2019.**

[www.cejef.ch](http://www.cejef.ch), rubrique « Postes vacants »



Pour la rentrée d'août prochain, le Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF) met au concours, pour la division santé-social-arts, un poste d'

**Enseignant-e d'allemand**

(contrat de durée déterminée d'une année)

**Mission:** assurer l'acquisition des connaissances générales et spécialisées dans le domaine de l'allemand aux élèves de l'Ecole de culture générale, ainsi que le développement des compétences sociales de ces derniers. Amener l'étudiant-e à prendre ses responsabilités pour son développement personnel et son intégration dans la société. Préparer les étudiant-e-s à l'entrée dans les écoles subséquentes. Participer aux projets et activités de l'établissement ou de la division.

**Taux d'activité:**

6 à 10 périodes hebdomadaires (env. 35%).

**Profil:**

- Licence ou Master universitaire dans le domaine ou titre jugé équivalent
- Formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi)
- Facilité dans les contacts, notamment avec les jeunes
- Connaissances de nombreux moyens d'enseignement en lien avec l'allemand

**Fonction de référence et classe de traitement:**

Enseignant-e postobligatoire III/Classe 19, en fonction des titres.

**Entrée en fonction:**

1<sup>er</sup> août 2019 (début des cours: 19 août 2019).

**Lieu de travail:**

Delémont, division santé-social-arts du CEJEF.

**Renseignements:** peuvent être obtenus auprès du directeur de la division santé-social-arts, M. Sébastien Gerber (032 420 79 10) et/ou auprès du secrétariat du CEJEF (032 420 71 75).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) ainsi que d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles doivent être adressées à la direction générale du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Enseignant-e d'allemand », **jusqu'au 28 avril 2019.**

*www.cejef.ch, rubrique « Postes vacants »*



**CEJEF**  
CENTRE JURASSIEN  
D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION

Pour la rentrée d'août prochain, le Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF) met au concours, pour la division santé-social-arts, un poste d'

**Enseignant-e d'anglais**

(contrat de durée déterminée d'une année)

**Mission:** assurer l'acquisition des connaissances générales et spécialisées dans le domaine de l'anglais aux élèves de l'Ecole de culture générale, ainsi que le développement des compétences sociales de ces derniers. Amener l'étudiant-e à prendre ses responsabilités pour son développement personnel et son intégration dans la société. Préparer les étudiant-e-s à l'entrée dans les écoles subséquentes. Participer aux projets et activités de l'établissement ou de la division.

**Taux d'activité:**

6 à 10 périodes hebdomadaires (env. 35 %).

**Profil:**

- Licence ou Master universitaire dans le domaine ou titre jugé équivalent
- Formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi)
- Facilité dans les contacts, notamment avec les jeunes
- Connaissances de nombreux moyens d'enseignement en lien avec l'anglais

**Fonction de référence et classe de traitement:**

Enseignant-e postobligatoire III/Classe 19, en fonction des titres.

**Entrée en fonction:**

1<sup>er</sup> août 2019 (début des cours: 19 août 2019).

**Lieu de travail:**

Delémont, division santé-social-arts du CEJEF.

**Renseignements:** peuvent être obtenus auprès du directeur de la division santé-social-arts, M. Sébastien Gerber (032 420 79 10) et/ou auprès du secrétariat du CEJEF (032 420 71 75).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) ainsi que d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles doivent être adressées à la direction générale du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Enseignant-e d'anglais », **jusqu'au 28 avril 2019.**

*www.cejef.ch, rubrique « Postes vacants »*

## Marchés publics

### Appel d'offres

#### 1. Pouvoir adjudicateur

##### 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

###### Service demandeur / Entité adjudicatrice:

Syndicat Intercommunal du District de Porrentruy Rue d'Airmont 7

###### Service organisateur/Entité organisatrice:

Groupement Dolci Stähelin Architectes, à l'attention de Antoine Seuret, Centre Saint-Roch, rue des Pêcheurs 8, 1400 Yverdon-les-Bains, Suisse, Téléphone: +41 (0)24 424 14 14, E-mail: [as@staehelinpartner.com](mailto:as@staehelinpartner.com)

##### 1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

SIDP, à l'attention de Gregory Pressacco, Rue d'Airmont 7, 2900 Porrentruy, Suisse, E-mail: [gregory.pressacco@sidp.ch](mailto:gregory.pressacco@sidp.ch)

##### 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

06.05.2019

**Remarques:** L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

##### 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

**Date:** 28.05.2019 **Heure:** 12:00, **Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

##### 1.5 Date de l'ouverture des offres:

28.05.2019, **Heure:** 13:30, **Lieu:** Bureau du SIDP, **Remarques:** L'ouverture des offres n'est pas publique

##### 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Autres collectivités assumant des tâches communales

##### 1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

##### 1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

##### 1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Oui

#### 2. Objet du marché

##### 2.1 Genre du marché de travaux de construction

Exécution

##### 2.2 Titre du projet du marché

Patinoire de Porrentruy/Installations à courant fort et faible

##### 2.3 Référence / numéro de projet

23200

- 2.4 Marché divisé en lots?**  
Non
- 2.5 Vocabulaire commun des marchés publics**  
CPV: 45212211 - Travaux de construction de patinoires  
**Code des frais de construction (CFC):**  
113 - Démontages,  
23 - Installations électriques,  
231 - Appareils à courant fort,  
232 - Installations à courant fort,  
233 - Lustrerie,  
235 - Appareils à courant faible,  
236 - Installations à courant faible,  
239 - Divers
- 2.6 Description détaillée du projet**  
Projet d'agrandissement, de rénovation et d'assainissement de la patinoire
- 2.7 Lieu de l'exécution**  
Patinoire couverte de Porrentruy  
Chemin des Bains 23  
2900 Porrentruy  
Parcelles N°s 714 et 2397  
Altitude 428 m
- 2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique**  
24 mois depuis la signature du contrat  
Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:  
Non
- 2.9 Options**  
Non
- 2.10 Critères d'adjudication**  
Conformément aux critères cités dans les documents
- 2.11 Des variantes sont-elles admises?**  
Oui  
**Remarques:** Le soumissionnaire est libre de présenter, en plus de l'offre globale, une offre pour une variante. On entend par variante l'offre d'un soumissionnaire qui permet d'atteindre le but du marché d'une manière différente de celle prévue par l'adjudicateur  
Les différences dans le type de prix ne constituent pas des variantes
- 2.12 Des offres partielles sont-elles admises?**  
Non
- 2.13 Délai d'exécution**  
Début 01.07.2019 et fin 29.10.2021  
**Remarques:** Selon planning prévisionnel, sous réserve de l'obtention des autorisations et de l'avancement du chantier
- 3. Conditions**
- 3.1 Conditions générales de participation**  
Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer
- 3.2 Cautions / garanties**  
Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics
- 3.4 Coûts à inclure dans le prix offert**  
Selon les documents d'appel d'offres
- 3.5 Communauté de soumissionnaires**  
Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions
- 3.6 Sous-traitance**  
Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics
- 3.7 Critères d'aptitude**  
Conformément aux critères cités dans les documents
- 3.8 Justificatifs requis**  
Conformément aux justificatifs requis dans les documents
- 3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**  
**Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au:** 03.05.2019  
Prix: aucun  
**Conditions de paiement:** Aucun émoulement de participation n'est requis
- 3.10 Langues acceptées pour les offres**  
Français
- 3.11 Validité de l'offre**  
180 Jours à partir de la date limite d'envoi
- 3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres**  
sous [www.simap.ch](http://www.simap.ch)  
**Dossier disponible à partir du:** 18.04.2019 jusqu'au 03.05.2019  
**Langues du dossier d'appel d'offres:** Français  
**Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres:** L'inscription sur [www.simap.ch](http://www.simap.ch) n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier
- 4. Autres informations**
- 4.1 Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré aux accords de l'OMC**  
Voir point 3.1, conditions générales de participation
- 4.2 Conditions générales**  
Les « Conditions générales pour l'adjudication et l'exécution de travaux de construction » jointes à la documentation d'appel d'offres s'appliquent
- 4.3 Négociations**  
Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites
- 4.4 Conditions régissant la procédure**  
Le pouvoir adjudicateur adjuge des marchés publics pour des prestations en Suisse uniquement à des adjudicataires qui garantissent le respect des dispositions sur la protection des travailleurs, les conditions de travail et l'égalité de salaire entre hommes et femmes
- 4.5 Autres indications**  
Sur la base de l'OMP, à l'article 13, paragraphe 1, lettre h, l'adjudicateur se réserve le droit d'adjuger un nouveau marché de construction lié à un marché de base similaire et procédure gré à gré
- 4.6 Organe de publication officiel**  
[www.simap.ch](http://www.simap.ch)
- 4.7 Indication des voies de recours**  
Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

## Divers

### Fermeture au trafic

Route cantonale N° 526;  
Le Pichoux - Frontière JU/BE (Gorges du Pichoux)  
Commune: Petit-Val (Sornetan)

#### 230.20205 / Nouvelle construction - Protection contre les chutes de pierre: Le Pichoux, Rocher «Keller»

En vertu de l'article 65 et 66 de la loi sur les routes du 4 juin 2008 (LR, BSG 732.11) et de l'article 43 de l'ordonnance sur les routes du 29 octobre 2008 (OR, BSG 732.111.1), la route mentionnée sera fermée au trafic, comme précisé ci-après:

Tronçon: **Gorges du Pichoux (sur territoire bernois), depuis le bâtiment Le Pichoux N° 33 jusqu'au tunnel inférieur du Pichoux**

Durée: **Fermeture du lundi 29 avril 2019, dès 8h au vendredi 24 mai 2019, à 16h**

Exceptions: Aucune

Conduite de la circulation: Les signalisations réglementaires de chantier et de déviation seront mises en place. Un itinéraire de déviation est prévu par Bellelay - Fornet-Dessous - Lajoux - Saulcy - Glovelier (et vice versa)  
L'accès aux bâtiments Le Pichoux N° 25 et N° 33, 2716 Sornetan, en provenance de Souboz et Châtelat, reste possible.

Restrictions: Pour des raisons de sécurité, le tronçon fermé sera interdit à tous les usagers de la route (véhicules, cyclistes, cavaliers et piétons).

Motif: Travaux de protection contre les chutes de pierre à l'entrée des Gorges du Pichoux.

**Les travaux de protection contre les chutes de pierre étant dépendants des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme.** Le cas échéant, des communiqués diffusés par la radio renseigneront les usagers. Dans tous les cas, le début, respectivement la fin des restrictions, seront déterminés par la mise en place, respectivement l'enlèvement, de la signalisation routière temporaire.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic inévitables. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

2732 Loveresse, 15 avril 2019

III<sup>e</sup> arrondissement d'ingénieur en chef  
Service pour le Jura bernois

### Avis de mise à ban

(cour et jardin du Château)

La Commune municipale de Delémont, par son Conseil communal, 2800 Delémont, met à ban, sous réserve des charges existantes, la parcelle feuillet N° 1163 du ban de Delémont.

Il est fait défense aux tiers non autorisés d'y stationner des véhicules en tous genres et d'y accéder; sont autorisés:

- les utilisateurs des locaux scolaires, du lundi au vendredi de 07h à 20h;
- les utilisateurs du jardin public au Sud de la parcelle, chaque jour de 07h à 22h, pour autant que cela n'implique pas de nuisances excessives pour l'enseignement et pour le voisinage en soirée;

- de mi-avril à mi-septembre, dans le jardin public au Sud de la parcelle, les clients et exploitants, ainsi que l'équipement nécessaire de la buvette éphémère, selon les conditions du permis de construire octroyé le 25 octobre 2018 <sup>1)</sup>.
- les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.- au plus.

Commune municipale de Delémont  
Conseil communal  
2800 Delémont

<sup>1)</sup> Extrait du permis de construire du 25 octobre 2018: « (...) L'installation est autorisée de mi-avril à mi-septembre selon les plages horaires suivantes: jeudi 17h - 21h (16h - 21h durant les vacances scolaires), vendredi 15h30 - 21h, samedi 8h - 21h et dimanche 10h - 17h. (...) »

Mise à ban ordonnée par décision du 10 avril 2019  
Porrentruy, le 10 avril 2019  
La juge civil: Corinne Suter

**JURA CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA  
**CEJEF**  
DIVISION COMMERCIALE  
**ÉCOLE PROFESSIONNELLE COMMERCIALE**

Rue de l'Avenir 33 / Delémont      Rue Thurmann 12 / Porrentruy  
Tél. 032 420 77 00 / Fax 032 420 77 01      Tél. 032 420 36 70 / Fax 032 420 36 71  
secr.epc@jura.ch      secr.epc@jura.ch

### Vous débutez votre apprentissage en août 2019 Séances d'inscription pour les formations suivantes:

- Employé-e de commerce
- Maturité professionnelle intégrée type économie (MPEi)
- Gestionnaire du commerce de détail (GCD)

**Mercredi 8 mai 2019, EPC de Porrentruy, rue  
Thurmann 12, Salle 1-01**

OU

**Mercredi 15 mai 2019, EPC de Delémont, rue de  
l'Avenir 33, Auditoire**

Pour les 2 dates: 14h: Commerce et MPEi / 16h: GCD

**Vous êtes prié-e-s de vous munir de votre numéro AVS, d'une copie de votre dernier bulletin semestriel, des éventuels diplômes ou certificats obtenus, ainsi que de votre contrat d'apprentissage si déjà en votre possession.**

**Les apprenti-e-s choisissent le lieu d'inscription selon leurs disponibilités.** L'affectation dans les classes et la fixation du lieu de cours (Delémont ou Porrentruy) seront ensuite déterminées en fonction des effectifs.

#### Les candidat-e-s à la Maturité professionnelle

- voie intégrée: EPC - site de Delémont (apprentissage et maturité en 3 ans),
- voie post CFC: EPC - site de Porrentruy (1 an à plein temps ou 2 ans à mi-temps, pour les titulaires de CFC),  
**s'inscrivent au plus tard jusqu'au 21 mai 2019. L'examen d'admission à la MPEi pour les candidat-e-s ne remplissant pas les conditions aura lieu le vendredi 7 juin 2019 à Delémont.**
- Assistant-e en pharmacie

Les nouveaux-nouvelles apprenti-e-s assistant-e-s en pharmacie sont inscrit-e-s par l'entreprise formatrice **jusqu'au 24 mai 2019** (formule écrite à demander au secrétariat).